COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-135

Contrat d'interventions artistiques en milieu scolaire avec l'artiste Séverine Hubard

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay de réaliser des interventions artistiques les 16 et 17 octobre 2023 avec 2 classes de CM2 de l'école élémentaire de Mondétour, menées par l'artiste Séverine Hubard, autrice de l'œuvre Magnifaïque Tower, Hommage à Nikola Tesla présentée à la carrière de sable du Bois Persan,

Décide :

Article 1 - De signer un contrat d'interventions artistiques en milieu scolaire.

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 1000€ TTC, inscrit au budget 2023 de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 1 1 007 2023

Par délégation du Conseil municipal, David ROS Sénateur-Maire de la Ville d'Orsay Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

De sa publication le : 1 1 0CT 2023



CONTRAT D'INTERVENTIONS ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Entre les soussignés :

Dénomination sociale de l'organisme : Mairie d'Orsay

Dont le siège est situé au 2, place du général Leclerc – BP 47 – 91401 Orsay

Représenté par Monsieur David ROS en sa qualité de Maire

N° de SIRET : 219 104 718 000 16

Code APE: 9003A

Contact du service culturel : 01 60 92 80 28 / remy.albert@mairie-orsay.fr

Ci-après nommée la Ville

d'une part,

et

L'artiste : Séverine Hubard

Adresse: 1 bis rue du 4 septembre - 93200 Saint-Denis

N° de Sécurité sociale : 2 77 12 59 350 246 82

N° de SIRET: 445 077 357 000 41

N° d'ordre Maison des artistes : H161033 Contact : 07 85 76 31 04 / shubard@gmail.com

Ci-après nommé l'artiste

d'autre part,

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre du programme d'œuvres temporaires et réactivables pour l'espace public appartenant à l'État, inscrite sur l'inventaire du Fonds National d'Art Contemporain géré par le CNAP, la Ville accueille Magnifaïque Tower, Hommage à Nikola Tesla, sculpture pensée par l'artiste et installée à la carrière de sable du bois Persan d'Orsay. En écho à cette installation, la Ville propose à l'artiste de mener plusieurs actions de médiation auprès de publics scolaires.

ARTICLE 2 : DATES ET DÉROULÉ DES INTERVENTIONS

Les parties ont convenu que les interventions auront lieu à l'école élémentaire de Mondétour, 74 rue de Monthléry, les lundi 16 et mardi 17 octobre 2023, réparties comme suit : Lundi 16 octobre – Présentation de l'artiste et d'une sélection d'œuvres suivie d'un échange

de 13h30 à 14h30 avec les élèves de CM2B

de 14h30 à 15h30 avec les élèves de CM2A

Mardi 17 octobre – Atelier de pratique artistique

- de 9h15 à 11h45 avec les élèves de CM2B
- de 13h30 à 15h30 avec les élèves de CM2A

L'artiste s'engage à être présente lors de l'ensemble de ces interventions et sera accompagnée par la médiatrice culturelle en charge des publics de la Ville.

ARTICLE 2 : MATÉRIEL ET FOURNITURES

Pour mener à bien ces ateliers, l'artiste disposera du matériel suivant :

- un ensemble de 50 feuilles de papier à dessin 160g, 50 x 65 cm
- 5 tubes de gel acrylique phosphorescent, 100 ml
- 7 marqueurs noir, pointe conique moyenne

Ces fournitures seront à la charge de la Ville.

ARTICLE 3: RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour la conduite de ces interventions, la Ville versera à l'artiste le montant global de 1000€ T.T.C à compter du 17 octobre 2023.

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

L'Artiste s'engage à fournir une copie de son certificat administratif d'immatriculation sinon la Ville sera dans l'obligation de prélever à la source les cotisations sociales (art. R382-27, 3^e alinéa du Code de la sécurité sociale, arrêté du 17 mars 1995).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par voie d'avenant écrit et signé des parties.

Le contrat est formé lorsque **l'artiste** et **la Ville** l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève du tribunal administratif de Versailles, après épuisement des recours amiables.

Fait en deux exemplaires à Orsay, le

L'artiste, Séverine Hubard 1 1 OCT 2023

Pour la Commune, David ROS, Maire d'Orsay

Fiche de renseignements

Nom : Hubard Prénom : Séverine

Adresse: 1 bis rue du 4 Septembre – 93200 Saint-Denis

Téléphone : 07 85 76 31 04 Mail : shubard@gmail.com Nationalité : française

N° Siret: 44507735700041

N° de TVA (si concerné) : Artiste ayant opté non-assujettissement TVA

N° de sécurité sociale : 2 77 12 59 350 246 82

Résidence fiscale de l'entreprise : 1 bis rue du 4 Septembre – 93200 Saint-Denis

N° inscription éventuelle sur régimes étrangers :

Sociétaire d'une société de gestion collective :

Artiste auteur déclarant en BNC Option fiscale : Micro BNC

Gestion des remboursements de frais : Sur facturation

Documents à fournir (pdf ou jpeg) ;

- ✓ Dispense de précompte
- ✓ RIB au format banque

